

DECISION DU MAIRE

Objet : Travaux de réhabilitation thermique du logement communal de la Butte aux Grès – Attribution des marchés

Le Maire,

Vu le Code de la Commande publique,
Vu les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 9 juin 2020 et notamment son alinéa 4 aux termes duquel le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
. Considérant la consultation lancée en mai 2025 pour la réhabilitation thermique du logement communal de la Butte aux Grès,
. Considérant que 6 entreprises ont répondu à savoir 3 pour le lot « Ventilation et BEC thermodynamique », 2 pour le lot « Isolation de la toiture terrasse » et 2 pour le lot « Isolation des murs extérieurs »,
. Vu le rapport d'analyse des offres établi par les Services Techniques de la ville,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De retenir les offres suivantes :

- . Lot n°1 : Ventilation – Entreprise GESTACLIMA – 9 Rue Hélène Boucher – 91460 MARCOUSSIS pour un montant de 1 645.44 € HT soit 1 735.94 € TTC,
- . Lot n°2 : BEC Thermodynamique – Entreprise GESTACLIMA – 9 Rue Hélène Boucher – 91460 MARCOUSSIS, pour un montant de 4 735.07 € HT soit 4 995.50 € TTC.
- . Lot n°3 : Isolation de la toiture terrasse – Entreprise ETB – 20 Chemin des Grouettes ZA des Grouettes – 91590 CERNY, pour un montant de 23 161.74 € HT soit 24 435.64 € TTC.
- . Lot n°4 : Isolation des murs extérieurs – Entreprise ALCATINE – 19 Avenue Paul Vaillant Couturier – 91700 SAINTE-GENEVIEVE DES BOIS, pour un montant de 22 555.98 € HT soit 23 796.56 € TTC

Le montant total des travaux s'élève donc à 52 098.23 € HT soit 54 963.64 € TTC.

ARTICLE 2 :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Commune pour l'exercice 2025.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à M. le Sous-Préfet de l'Essonne.



Fait à Ollainville, le 10 octobre 2025,
Le Maire,

Jean-Michel GIRAudeau
Jean-Michel GIRAudeau

REÇU EN PREFECTURE

le 13/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20251010-DEC682025-A